



156/2025/VL
ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Rue Maurice Berteaux à Maurecourt

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, relative à des travaux de mise en souterrain des réseaux Enedis et Télécom dans la rue de Pontoise à Maurecourt,

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation de cette intervention, d'interdire le stationnement rue Maurice-Berteaux le long du trottoir et de rétablir une circulation à double sens durant les heures de sortie d'école, et ce pendant toute la durée des travaux sur la section comprise entre la Boucherie Fournaise et le rond-point de la Noue à Maurecourt.

ARRÊTÉ

Article 1er : Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 25 avril 2026 de 8h00 à 17h00 suivant l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit rue Maurice Berteaux le long du trottoir et la circulation à double sens sera rétablie durant les heures de sortie des écoles, et ce pendant toute la durée des travaux sur la section comprise entre la Boucherie Fournaise et le rond-point de la Noue à Maurecourt afin de permettre à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES d'intervenir pour des travaux de mise en souterrain des réseaux Enedis et Télécom. Tout véhicule gênant, contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 2 : Du lundi 23 décembre 2025 au vendredi 03 janvier 2026, les travaux seront suspendus en raison des fêtes de fin d'année. Le stationnement dans la rue Maurice Berteaux sera temporairement autorisé durant cette période.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux :

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
44bis avenue des Châtaigniers
95150 TAVERNY

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 4 : Monsieur le directeur Général des Services de la Mairie, Madame Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur Le Commissaire de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à MAURECOURT, le 07 novembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Voirie,
à l'Assainissement et à la Sécurité



Département
Daniel WOTIN

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye - Canton de Conflans-Sainte-Honorine
1, rue du Maréchal Leclerc - 78780 Maurecourt - Téléphone : 01 39 70 23 20 - Courriel : accueil@ville-maurecourt.fr